



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 octobre 2026
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure :
 - **10951-10953, avenue de l'Esplanade - Lot 1 486 087 du cadastre du Québec** - Autoriser un taux d'implantation au sol maximal de 70 % au lieu de 65 % (40.08).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents
- 10.05** Période de questions du public
- 10.06** Période de questions des membres du conseil
- 10.07** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 6 octobre 2026.
- 10.08** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 septembre 2026.
- 10.09** Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la correction d'une erreur de numérotation affectant trois résolutions distinctes ainsi que d'erreurs matérielles apparaissant dans certaines résolutions consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 14 septembre 2026, ainsi qu'une copie des documents modifiés (références 1269570010 et 1269570029).

12 – Orientation

- 12.01** Autoriser le don de deux vélos cargos adaptés et d'un abri à vélos à la Résidence Berthiaume-Du Tremblay afin de permettre la poursuite du projet « Navette à vélo adapté » destiné aux personnes âgées.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver la deuxième convention de modification et de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations Nicolas-Viel des locaux d'une superficie de 491,35 mètres carrés (5 289 pieds carrés) au sous-sol de l'immeuble situé au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période additionnelle de cinq ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2031, aux fins d'activités communautaires et de loisirs, pour un loyer total de 382 259,92 \$, exonéré de TPS et de TVQ, auquel s'ajoutent les coûts d'énergie estimés à 43 102 \$ ainsi que les taxes foncières et scolaires estimées à 133 286 \$, pour un coût total estimé à 558 648 \$ (bâtiment 8084-002).
- 20.02** Modifier la convention intervenue avec l'organisme Image Création Interprétation (ICI) afin de corriger une erreur dans la transcription en lettres des montants qui y figurent, relativement à l'entente accordée dans le cadre de l'appel à projets culturels 2026 (CA26 090185).
- 20.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 750 \$ à différents organismes afin de soutenir l'accueil d'enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2026 / Approuver les conventions à cet effet.
- 20.04** Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY) pour la réalisation du projet « Youville, Mon quartier, Ma Façade », pour la période du 7 octobre au 31 décembre 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC / Approuver la convention à cet effet.

30 – Administration et finances

- 30.01** Approuver l'entente relative au franchissement et à l'entretien d'un passage à niveau public entre la Ville de Montréal et la Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique.
- 30.02** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.
- 30.03** Accorder un soutien financier totalisant la somme de 350 \$ à différents organismes pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.
- 40.02** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur le boulevard Gouin Ouest en direction est, à l'approche de l'hôpital du Sacré-Coeur-de-Montréal.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur l'avenue Christophe-Colomb, du côté est, aux approches sud des intersections avec le boulevard Henri-Bourassa Est et la rue Sauvé Est, ainsi que sur la rue de Louvain Est, du côté nord, à l'approche est de l'intersection avec l'avenue Christophe-Colomb.

- 40.04** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 11810, avenue Bois-de-Boulogne, érigé sur le lot 3 880 207 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir cinq unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un projet de transformation à des fins de bureaux et de studio de production - Demande de permis 3003727264.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la réunion de deux logements situés aux 9961 et 9965, avenue Charton - Lot 1 742 678 du cadastre du Québec - Zone 1487.
- 40.06** Adopter un second projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre une augmentation de la hauteur et de la densité autorisées sur une partie du lot 6 712 042 du cadastre du Québec, situé à l'angle sud-est de l'intersection de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.
- 40.07** Dossier retiré.
- 40.08** Accorder une dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 10951-10953, avenue de l'Esplanade, un taux d'implantation au sol maximal de 70 % au lieu de 65 % - Lot 1 486 087 du cadastre du Québec - Demande de permis 3003719415.

60 – Information

- 60.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 août 2026.

70 – Autres sujets

- 70.01** Affaires nouvelles
- 70.02** Levée de la séance



Dossier # : 1264212010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la correction d'une erreur de numérotation affectant trois résolutions distinctes ainsi que d'erreurs matérielles apparaissant dans certaines résolutions consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 14 septembre 2026, ainsi qu'une copie des documents modifiés (références 1269570010 et 1269570029).

Il est recommandé :
de déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant des corrections de numérotation, de référence et d'identification des membres du conseil ayant voté en faveur de certaines résolutions consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 14 septembre 2026, ainsi qu'une copie des documents modifiés suivants :

- résolutions CA26 09 0248-A, CA26 09 0248-B, CA26 09 0248-C et CA26 09 0254 adoptées le 14 septembre 2026;

- procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 14 septembre 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-10-05 17:15

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264212010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer le procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant la correction d'une erreur de numérotation affectant trois résolutions distinctes ainsi que d'erreurs matérielles apparaissant dans certaines résolutions consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 14 septembre 2026, ainsi qu'une copie des documents modifiés (références 1269570010 et 1269570029).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil afin d'y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié un procès-verbal de la correction effectuée et dépose, à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif ou du conseil d'arrondissement, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction.

L'article 27 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) prévoit que le secrétaire d'arrondissement est investi, pour les fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et des devoirs du greffier d'une municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une erreur de numérotation a été constatée dans trois résolutions distinctes adoptées lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 septembre 2026. Les résolutions concernées portaient par erreur le même numéro, soit CA26 09 0248. La correction consiste à attribuer à chacune de ces résolutions un identifiant distinct, soit CA26 09 0248-A, CA26 09 0248-B et CA26 09 0248-C. Une correction a également été apportée à la résolution CA26 09 0248-C afin d'ajouter la lettre « C » à la désignation du point 40.12.

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé, le 25 septembre 2026, un procès-verbal de correction modifiant les résolutions et le procès-verbal concernés. Par conséquent, il y a lieu de déposer au conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction ainsi

qu'une copie des documents modifiés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-10-01

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1264465003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le don de deux vélos cargos adaptés et d'un abri à vélo à la Résidence Berthiaume-du-Tremblay pour la poursuite du projet de « Navette à vélo adapté » pour les personnes âgées.

Il est recommandé d'autoriser le don de deux vélos cargos adaptés et d'un abri à vélo à la Résidence Berthiaume-du-Tremblay pour le projet de « Navette à vélo adapté » pour les personnes âgées.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-21 13:23

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264465003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le don de deux vélos cargos adaptés et d'un abri à vélo à la Résidence Berthiaume-du-Tremblay pour la poursuite du projet de « Navette à vélo adapté » pour les personnes âgées.

CONTENU

CONTEXTE

En 2020, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a obtenu une subvention du programme Climat municipalités – Phase 2 pour lancer un projet pilote visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) par la diminution de l'usage de l'automobile individuelle. De ce financement est né le projet Cyclopousse, une initiative de mobilité inclusive qui offre des balades à vélo gratuites aux aînés, favorise les liens intergénérationnels, permet aux personnes à mobilité réduite de se réapproprier l'espace public et développe une offre de mobilité durable et partagée à l'échelle du quartier. L'arrondissement a acquis les vélos cargos électriques et l'organisme **Solon** a assuré la mise en place, le recrutement des bénévoles et la mobilisation des partenaires. Sa gestion a ensuite été reprise par la Résidence Berthiaume-du-Tremblay, responsable des horaires, des assurances et de la coordination des bénévoles, ainsi que par Ahuncycle, chargé de la gestion du matériel (vélos et abris) et d'une partie du recrutement des bénévoles et partenaires.

Cette initiative est aujourd'hui connue sous le nom de « Navette à vélo adapté » et entièrement gérée par la Résidence Berthiaume-du-Tremblay.

Pour consolider la pérennité du projet de Navette à vélo adapté et faciliter son accès à des sources de financement récurrentes, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorise le don de ces équipements à la Résidence Berthiaume-du-Tremblay permettant de renforcer l'autonomie et la stabilité à long terme du projet pour la tenue d'activités favorisant la mobilité, l'intégration sociale et la participation des personnes aînées au sein de la communauté montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Il s'agit d'un don des équipements suivants :

- Un vélo plateforme, qui permet d'embarquer un fauteuil roulant;

- Un vélo banquette, qui permet d'asseoir deux passagers, côte à côte;
- Un abri à vélo de type « Velo-Boxx ».

JUSTIFICATION

Le projet de « Navette à vélo adapté » est une initiative de mobilité inclusive permettant à des personnes âgées ou à mobilité réduite de profiter de balades sécuritaires en triporteurs électriques, grâce à des bénévoles formés. Ce projet est un modèle mature de mobilité inclusive pour les aînés, alliant transport actif, solidarité et engagement citoyen. Fort de plus de 300 balades annuelles et reconnu à Montréal et ailleurs comme projet structurant et inspirant, sa pérennité nécessite toutefois un financement pour l'entretien, les réparations et la promotion, d'autant plus que la propriété des vélos par l'arrondissement limite les options de financement actuelles.

Ce dossier s'inscrit dans la vision du plan Municipalité ami des aînés (MADA) et du plan d'action en accessibilité universelle de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce don ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Cette initiative contribue aux priorités suivantes du plan stratégique Montréal 2030 :

- 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
- 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faire don des vélos à la Résidence Berthiaume-du-Tremblay permettra un meilleur accès à des sources de financement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-17

Jean-Marc LABELLE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1265372004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification et de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations Nicolas-Viel, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2031, des locaux d'une superficie de 491,35 m ² (5 289 pi ²), situés au sous-sol de l'immeuble sis au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total estimé à 382 259,92 \$, exonéré de TPS et de TVQ, auquel s'ajoutent les coûts d'énergie estimés à 43 102 \$ ainsi que les taxes foncières et scolaires estimées à 133 286 \$, soit un coût total estimé à 558 648 \$ (référence : bâtiment 8084-002)

Il est recommandé :

1. d'approuver la deuxième convention de modification et de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations Nicolas-Viel des locaux d'une superficie de 491,35 m² (5 289 pi²), situés au sous-sol de l'immeuble sis au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2031, pour un loyer total estimé à 382 260 \$, exonéré de TPS et de TVQ, auquel s'ajoutent les coûts d'énergie estimés à 43 102 \$ ainsi que les taxes foncières et scolaires estimées à 133 286 \$, soit un coût total estimé de 558 648 \$, afin d'y maintenir les activités communautaires, culturelles et de loisirs offertes à la population par l'Union des Familles d'Ahuntsic (UFA) ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-17 17:14

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1265372004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la deuxième convention de modification et de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations Nicolas-Viel, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2031, des locaux d'une superficie de 491,35 m ² (5 289 pi ²), situés au sous-sol de l'immeuble sis au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins communautaires et de loisirs, pour un loyer total estimé à 382 259,92 \$, exonéré de TPS et de TVQ, auquel s'ajoutent les coûts d'énergie estimés à 43 102 \$ ainsi que les taxes foncières et scolaires estimées à 133 286 \$, soit un coût total estimé à 558 648 \$ (référence : bâtiment 8084-002)

CONTENU

CONTEXTE

L'Union des Familles d'Ahuntsic (UFA) est un organisme à but non lucratif reconnu par la Ville de Montréal et partenaire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville depuis 1996. L'organisme offre à la population une variété d'activités éducatives, culturelles, artistiques et récréatives destinées à différentes clientèles.

Depuis 2007, la Ville de Montréal (Ville) loue des locaux d'une superficie de 491,35 m² (5 289 pi²), situés au sous-sol de l'immeuble sis au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest, afin d'y accueillir les activités de l'UFA. Ces locaux sont intégrés à l'immeuble appartenant aux Habitations Nicolas-Viel, un projet d'habitation sociale et communautaire réalisé avec l'appui de programmes de la Société d'habitation du Québec. Dès sa conception, ce projet prévoyait le maintien d'un espace non résidentiel destiné à être loué à la Ville.

Le bail initial a été conclu en 2007, puis modifié et prolongé par une première convention jusqu'au 30 septembre 2026. Afin d'assurer la continuité des activités de l'UFA et le maintien des services offerts à la population, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (Arrondissement) souhaite maintenant conclure une deuxième convention de modification et de prolongation du bail pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2031.

Les démarches entourant cette prolongation se sont échelonnées sur une période plus longue que prévu en raison des négociations menées avec le bailleur relativement à certaines conditions financières, opérationnelles et contractuelles. Les parties en sont néanmoins parvenues à une entente sur les principales modalités applicables à la période de prolongation.

La conclusion de cette deuxième convention permettra à la Ville de maintenir l'occupation des locaux par l'UFA et d'assurer, sans interruption, la poursuite des activités et des services offerts par l'organisme à la population de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090246 - 2 octobre 2017 : Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Les Habitations Nicolas-Viel des locaux de 5289 pi² au sous-sol de l'immeuble situé au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période de neuf ans, soit du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2026.

CA08 090030 - 4 février 2008 : Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue des Habitations Nicolas-Viel, pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2007, un local d'une superficie d'environ 491,35 m² au sous-sol de l'immeuble situé au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à des fins d'activités communautaires et de loisirs pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville,

DESCRIPTION

Approuver la deuxième convention de modification et de prolongation du bail par lequel la Ville loue des Habitations Nicolas-Viel des locaux d'une superficie de 491,35 m² (5 289 pi²), situés au sous-sol de l'immeuble sis au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest, pour une période additionnelle de cinq (5) ans, soit du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2031, afin d'y accueillir des activités communautaires, culturelles et de loisirs dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les locaux sont occupés par l'Union des Familles d'Ahuntsic (UFA) dans le cadre des activités qu'elle offre à la population.

Les principales modifications apportées au bail concernent sa durée, le loyer, l'ajout d'une clause de résiliation et la clarification des responsabilités liées aux frais et aux travaux.

JUSTIFICATION

La prolongation du bail assure la continuité des activités de l'UFA et le maintien d'une offre de services communautaires essentielle à la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer que devra défrayer l'Arrondissement pour cette location :

	Coût annuel en cours (arrondi)	Coût annuel proposé 2026-2027 (arrondi)	Loyer total 5 ans (arrondi)
Loyer de base	48 924 \$ (9,25 \$/pi ²)	56 857 \$ (10,75 \$/pi ²)	298 858 \$
Frais d'exploitation	13 751 \$ (2,60 \$/pi ²)	15 867 \$ (3,00 \$/pi ²)	83 402 \$
Sous-total du loyer, exon	62 675 \$	72 724 \$	382 260 \$
Énergie, montant estimé	8 000 \$	8 200 \$	43 102 \$
Taxes foncières et scolaires, montant estimé	24 739 \$	25 357 \$	133 286 \$
Coût total estimé	95 414 \$	106 281 \$	558 648 \$

Le loyer est exonéré de TPS et de TVQ.

Une indexation annuelle correspondant à la variation de l'indice des prix à la consommation applicable à la région métropolitaine de Montréal, jusqu'à concurrence de 2,5 %, sera

appliquée au loyer de base et aux frais d'exploitation à compter du 1er octobre de chaque année, conformément aux modalités prévues à la convention.

Les taxes foncières et scolaires ainsi que les coûts d'électricité et de gaz sont exclus du loyer et des frais d'exploitation. Ces dépenses seront remboursées séparément au locateur, sur présentation des factures, des pièces justificatives et du détail des calculs applicables.

Les coûts d'entretien ménager sont exclus du loyer et des frais d'exploitation et sont assumés directement par l'occupant.

Le taux de loyer de base proposé, établi à 10,75 \$/pi², se situe dans la cible établie par la Division de l'évaluation du Service de la stratégie immobilière (SSIH).

Le détail des coûts annuels prévisionnels pour toute la durée de la convention est présenté en pièce jointe au présent sommaire décisionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement d'Achunhic-Cartierville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques parce qu'il ne comporte aucune mesure ou intervention liée à la réduction des émissions, à l'adaptation climatique ou à la transition écologique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de conclure une prolongation de l'entente avec le propriétaire, l'Arrondissement se verrait dans l'obligation de quitter les lieux et de chercher de nouveaux locaux pour la tenue de ses activités qui se déroulent dans ces locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Achunhic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mariette BECHARA, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Mariette BECHARA, 16 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-16

Nicole RODIER
Cheffe de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice strategie immobiliere (cadre sur mandat)

Tél : 514-589-7449
Approuvé le : 2026-09-17



Dossier # : 1260306030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la convention intervenue avec l'organisme Image Création Interprétation (ICI) afin de corriger une erreur dans la transcription en lettres des montants qui y figurent, relativement à l'entente accordée dans le cadre de l'appel à projets culturels 2026 (CA26 090185).

ATTENDU QUE la convention intervenue avec l'organisme Image Création Interprétation (ICI), approuvée par la résolution CA26 090185, comporte une erreur dans les montants inscrits en lettres aux articles 5.2.1 et 5.2.2;

Il est recommandé :

1. de corriger les montants inscrits en lettres aux articles 5.2.1 et 5.2.2 de ladite convention;
2. de confirmer que toutes les autres dispositions de la convention et de la résolution CA26 090185 demeurent inchangées.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-10 18:21

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260306030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Modifier la convention intervenue avec l'organisme Image Création Interprétation (ICI) afin de corriger une erreur dans la transcription en lettres des montants qui y figurent, relativement à l'entente accordée dans le cadre de l'appel à projets culturels 2026 (CA26 090185).

CONTENU

CONTEXTE

La convention intervenue avec l'organisme Image Création Interprétation (ICI) comporte une erreur dans la transcription en lettres des montants figurant à ladite convention relativement à l'entente accordée dans le cadre de l'appel à projets culturels 2026 (CA26 090185).

Les corrections suivantes doivent être apportées :

- au point 5.2.1, remplacer « quatre mille neuf cent cinquante dollars » par « trois mille six cents dollars »;
- au point 5.2.2, remplacer « cinq cent cinquante dollars » par « quatre cents dollars »

La présente vise à corriger cette erreur afin d'assurer la conformité de la convention. Toutes les autres dispositions de la résolution CA26 090185 demeurent inchangées.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
chef(fe) de division - culture, biblio, sports, loisirs et
dev. social

IDENTIFICATION

Dossier # :1260306030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 9500 \$ aux organismes suivants : La Serre - Arts Vivants (5 500 \$) et ICI (Image Création Interprétation) (4 000 \$), dans le cadre de l'appel à projets culturels 2026 / Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Pour une cinquième année, un appel à projets culturels a été réalisé afin de soutenir l'excellence artistique et encourager le rayonnement de l'art sous toutes ses formes. Il vise les organismes sans but lucratif et les artistes qui concourent au développement culturel de l'arrondissement dans le but d'animer l'espace public d'Ahuntsic-Cartierville et d'aller à la rencontre de sa population, là où elle se trouve.

Le projet se veut un point d'entrée central pour les initiatives culturelles, rendant plus accessibles l'information et les ressources tout en permettant une cohérence des interventions sur le territoire. Compte tenu des nombreuses demandes présentées à l'arrondissement par des organismes et des artistes pour la réalisation de projets, il a été privilégié de procéder par des appels de projets, rendant ainsi le processus transparent, accessible et équitable pour tous. L'appel de projets s'est tenu du 6 novembre 2025 au 22 janvier 2026 et 43 projets ont été déposés, dont neuf (9) ont été retenus par le comité de sélection et deux (2) d'entre eux font l'objet d'une contribution financière.

Dans son Plan d'action culturel 2017-2021, l'arrondissement s'est engagé à offrir à ses citoyens une offre culturelle de proximité, accessible, diversifiée et de qualité qui correspond à leurs aspirations et à leurs besoins de manière qu'à l'échelle de la diversité du territoire et de la population, ils puissent développer leur plein potentiel culturel. De plus, dans son Plan d'action intégré en diversité et en inclusion sociale 2021-2026, l'arrondissement s'engage à aménager une ville et des quartiers à échelle humaine, à favoriser la cohésion sociale et le vivre ensemble, et à soutenir la participation et l'engagement social, entre autres, par la promotion et la valorisation de la diversité dans l'offre d'activités culturelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0130 - Octroyer des contributions financières totalisant 25 848 \$, toutes taxes applicables, à cinq (5) organismes dans le cadre de l'appel à projets culturels 2023 de l'arrondissement / Approuver les conventions à cet effet. (1233060015)

CA22 09 0141 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 25 000 \$ à différents organismes, dans le cadre de l'appel à projets culturels 2022 Ahuntsic-Cartierville, pour

animer l'espace public / Approuver des projets de convention à cet effet / Imputation à la réserve développement. (1226237001)

DESCRIPTION

Par l'appel à propositions «La culture sous toutes ses formes à Ahuntsic-Cartierville», l'arrondissement souhaite soutenir :

1. L'événement DOUZE DOUZE de l'organisme LA SERRE - ARTS VIVANTS, qui aura lieu le 26 septembre 2026 dans différents lieux de l'arrondissement. Le soutien de 5 500 \$ vise spécifiquement les cachets versés aux artistes offrant des performances extérieures gratuites;
2. Le Festival du souvenir de l'organisme ICI (IMAGE CRÉATION INTERPRÉTATION), qui aura lieu le 22 août 2026 au parc Ahuntsic. Le soutien de 4 000 \$ vise spécifiquement les cachets versés aux artistes offrant des performances extérieures gratuites.

Le total des contributions financières s'élève à 9 500 \$.

JUSTIFICATION

L'appel à projets culturels 2026 s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement de faire preuve d'équité envers les demandeurs et de transparence dans l'utilisation des fonds publics. Aussi, l'arrondissement s'est engagé, avec son Plan d'action culturel 2017-2021, à plusieurs actions qui s'inscrivent dans les quatre grandes orientations suivantes :

- Consolider, renouveler et développer une offre culturelle de proximité accessible, diversifiée et de qualité.
- Mettre à niveau et développer les infrastructures, les équipements et les espaces publics afin d'assurer le déploiement optimal de la vie culturelle au sein de la collectivité.
- Développer la collaboration et la concertation entre les services et les partenaires locaux.
- Accroître l'accessibilité de l'offre culturelle aux citoyens en ciblant des populations particulières ou vulnérables et en maximisant l'effet des communications.

Il contribue plus particulièrement à ancrer les actions de l'arrondissement dans le Plan d'action culturel 2017-2021, notamment lorsqu'il est question de :

- Réaliser une programmation culturelle professionnelle qui tient compte des réalités sociodémographiques et de la personnalité de l'offre culturelle de la Maison de la culture.
- Améliorer le déploiement territorial de l'offre de services dans l'arrondissement.
- Mettre en oeuvre les moyens d'assurer une accessibilité optimale aux citoyens de l'arrondissement et développer de nouveaux publics.

Finalement, l'appel à projets culturels 2026 répond aux objectifs du Plan d'action en diversité et en inclusion sociale 2021-2026, plus particulièrement en encourageant et en favorisant les événements permettant les rapprochements interculturels et intergénérationnels, ainsi que le développement de liens entre les individus et entre les groupes de toute la population.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe pour la certification des fonds

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions financières permettent la tenue des événements. En retour, ceux-ci contribuent à bonifier l'offre de services culturels de proximité, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidents et des travailleurs culturels du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement contribuera au rayonnement de la programmation par ses propres modes de diffusion. Les organismes doivent se conformer au Guide d'utilisation du logo de l'arrondissement et de diffusion de l'information (en partenariat).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ces contributions financières seront remises aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les conventions signées par les parties et jointes en annexe. Tous les projets et la reddition de comptes associée doivent être complétés en 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PILON
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-12

Jean-Marc LABELLE
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social



Dossier # : 1260613003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des installations , Section installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 750 \$ à différents organismes pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2026 / Approuver les conventions à cet effet.

Il est recommandé :

- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 750 \$, à différents organismes, pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2026;

Les organismes suivants recevront une contribution :

Organismes	Budget de fonctionnement DCSLDS (contributions financières)	Prévention Montréal	TOTAL
Loisirs de l'Acadie de Montréal	5 644 \$	3 679 \$	9 323 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	5 990 \$	3 904 \$	9 894 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	2 419 \$	1 577 \$	3 996 \$
Service des Loisirs Christ Roi	7 372 \$	4 805 \$	12 177 \$
Loisirs Sophir-Barat	3 686 \$	2 404 \$	6 090 \$
L'Union des Familles d'Ahuntsic Inc.	8 639 \$	5 631 \$	14 270 \$
Totaux :	33 750 \$	22 000 \$	55 750 \$

- d'approuver les six conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes,

- établissant les modalités et les conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-21 13:24

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260613003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des installations , Section installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 55 750 \$ à différents organismes pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2026 / Approuver les conventions à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En complément au Programme provincial d'accompagnement en loisir et au Programme Accès Loisir pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle (CIALM, anciennement le PALM) de la Ville de Montréal, l'arrondissement souhaite attribuer les sommes prévues dans son Programme local d'accompagnement en loisir pour l'année 2026 et bonifier sa contribution par le programme Prévention Montréal - Axe 1 : le développement du plein potentiel des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité.

Les contributions sont accordées à des partenaires de l'arrondissement qui accueillent des enfants ayant des limitations fonctionnelles pour une ou plusieurs semaines dans leurs camps de jour à l'été 2026. Un versement maximal de 55 750 \$, provenant du budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) (33 750 \$) et de Prévention Montréal (22 000 \$), sera réparti entre les organismes qui ont déposé une demande de soutien à l'arrondissement en mai 2026 et qui ont procédé à l'embauche d'accompagnateurs à l'été 2026. Le présent dossier vise à faire approuver six conventions prévoyant l'octroi de contributions financières , conformément à la répartition présentée à la section « Aspects financiers ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 09 0149 (2 juin 2025) : Accorder un soutien financier totalisant 55 090 \$ à différents organismes afin de soutenir l'accueil d'enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2025 / Approuver les projets de convention à cet effet.
(1253060028)

CA24 09 0148 (10 juin 2024) : Accorder un soutien financier totalisant la somme de 54 445 \$ à différents organismes pour soutenir l'accueil des enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour pour l'été 2024 / Approuver les conventions à cet effet.
(1243060011)

DESCRIPTION

Les enfants vivant avec une limitation fonctionnelle et qui s'inscrivent à des camps de jour ont, pour la plupart, besoin d'un accompagnateur attitré afin d'assurer le bon déroulement de des activités et la sécurité des participants. L'accompagnement s'effectue par une personne

dont la présence aux activités est essentielle par le soutien qu'elle apporte exclusivement à une ou à plusieurs personnes ayant des incapacités afin que cette ou ces personnes puissent participer aux activités.

Les montants attribués par l'arrondissement permettent d'augmenter le nombre de semaines accordées aux enfants participant au programme, en tenant compte des réalités des familles et de celles des organismes qui les accueillent.

Ce soutien financier est complémentaire à celui du ministère de l'Éducation du Québec (fonds provincial géré par AlterGO) et à celui de la Ville de Montréal (géré par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale). Tel que prévu dans les conventions, les sommes seront octroyées dans les 30 jours suivant la réception d'un rapport préliminaire confirmant l'embauche des accompagnateurs prévus et le nombre d'enfants accueillis.

JUSTIFICATION

Le but du projet est d'offrir le même accès à tous les résidents de l'arrondissement aux activités de loisirs. Les contributions financières permettent aux organismes de loisirs d'offrir un service d'accompagnement aux personnes ayant des incapacités et de répondre aux besoins favorisant ainsi l'accessibilité aux activités de loisirs et l'intégration sociale à la communauté. Elles visent également à limiter l'écart entre les personnes ayant une limitation fonctionnelle et toute autre personne quant à leur accessibilité aux activités de loisirs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant attribué par l'arrondissement est d'un maximum de 55 750 \$.
L'imputation budgétaire relative à cette dépense est indiquée dans le document d'intervention financière ci-joint.

Les organismes suivants recevront les contributions maximales suivante :

Organismes	Budget de fonctionnement DCSLDS (contributions financières)	Prévention Montréal	TOTAL
Loisirs de l'Acadie de Montréal	5 644 \$	3 679 \$	9 323 \$
Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal	5 990 \$	3 904 \$	9 894 \$
Service des Loisirs Ste-Odile	2 419 \$	1 577 \$	3 996 \$
Service des Loisirs Christ Roi	7 372 \$	4 805 \$	12 177 \$
Loisirs Sophie-Barat	3 686 \$	2 404 \$	6 090 \$
L'Union des Familles d'Ahuntsic Inc.	8 639 \$	5 631 \$	14 270 \$
Totaux :	33 750 \$	22 000 \$	55 750 \$

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Cette mesure favorise l'inclusion et l'égalité d'accès aux loisirs pour les enfants ayant une limitation fonctionnelle en réduisant les barrières à leur participation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier accordé contribue à l'accessibilité universelle des camps de jour en favorisant l'inclusion des enfants ayant une limitation fonctionnelle et l'égalité des chances en matière de participation aux activités de loisirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes conventionnés doivent indiquer sur leur site Web les informations relatives au programme d'accompagnement en loisir. De plus, ils doivent mettre en évidence la participation de l'arrondissement dans toute publicité relative aux activités visées par la convention.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PEPIN
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-16

Pascal PELLETIER
chef(fe) de division - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1269715008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY) pour la réalisation du projet « Youville, Mon quartier, Ma Façade », pour 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC. / Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'Association commerciale et citoyenne Youville afin de réaliser le projet « Youville, Mon quartier, Ma Façade », pour 2026;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-14 12:22

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269715008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 5 000 \$ à l'Association commerciale et citoyenne Youville (ACCY) pour la réalisation du projet « Youville, Mon quartier, Ma Façade », pour 2026, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC. / Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat de développer des relations d'affaires et de partenariat avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Elle collabore également à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires, en offrant un support logistique lors de l'organisation d'événements et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire.

Bien que le territoire de l'arrondissement regroupe environ 2250 établissements d'entreprise regroupés dans trois sociétés de développement commercial qui assurent un soutien à leurs membres, le secteur commercial de la rue Lajeunesse, entre le boulevard Crémazie et la rue Sauvé, regroupe plus de 80 établissements d'entreprises pour lesquels un soutien municipal est également nécessaire.

À cet effet, le Service du développement économique de la Ville de Montréal estime qu'environ 16 400 établissements commerciaux montréalais sont en affaires, hors des territoires des SDC et que les artères commerciales regroupant ces établissements auraient également avantage à être soutenues afin d'y consolider la vocation commerciale. C'est dans ce contexte qu'un programme de soutien aux arrondissements, visant les artères commerciales situées hors des districts des sociétés de développement commercial, est mis en application pour l'ensemble du territoire montréalais.

Le conseil d'arrondissement a autorisé le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

La demande de subvention de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a été jugée admissible, puisque les objectifs ainsi que les dépenses prévues sont conformes aux exigences de l'encadrement administratif.

Parmi les interventions planifiées, l'Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY) mettra en place l'intervention « Youville, Mon quartier, Ma Façade », avec le soutien et la collaboration de PME MTL Centre-Ouest.

Le présent sommaire décisionnel concerne donc l'approbation, par le conseil d'arrondissement, de la convention de contribution financière de 5 000,00 \$ à l'ACCY afin qu'elle effectue la gestion du projet et qu'elle mette en œuvre les actions prévues visant sa réussite.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0820 (21 mai 2021) — Autoriser des virements budgétaires non récurrents totalisant 1 M\$ à 18 arrondissements montréalais, afin de soutenir des initiatives de dynamisation des artères commerciales qui ne sont pas desservies par une société de développement commercial.

Dossier 1237796007 — résolution CM23 0744 (13 juin 2023) — Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 2 M\$ à cette fin pour les années 2023 à 2025.

Dossier 1237797007 — Approuver la recommandation du comité de sélection quant aux 14 projets retenus dans le cadre du Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Dossier 1231388006 — résolution CA23 090253 — Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Dossier 1 249 715 002 — résolution CA24 09 0146 — Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC.

Dossier 1259861001 — résolution CM25 0446 (15 avril 2025) — Adopter le Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial / Réserver une somme de 6,42 M\$ à cette fin pour les années 2025, 2026 et 2027.

Dossier 1 259 715 004 — résolution CA25 09 0120 — Autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial.

Dossier 1 259 715 005 — résolution CA25 09 0184 — Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 70 000 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC / Approuver les conventions à cet effet.

Dossier 1 259 715 008 — résolution CA25 09 0323 — Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 13 000 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC / Approuver les conventions à cet effet.

Dossier 1 269 715 007 — résolution CA26 09 0184 — Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 80 000 \$ aux organismes suivants : Association Commerciale et Citoyenne Youville (ACCY) (40 000 \$) et Association des Gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) (40 000 \$), dans le cadre du Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC / Approuver les conventions à cet effet.

DESCRIPTION

Dans le cadre de cette contribution financière et conformément aux modalités prévues au Programme de soutien aux artères commerciales hors SDC, l'arrondissement d'Ahuntesic-Cartierville souhaite contribuer aux dépenses relatives aux honoraires et aux frais de services professionnels, techniques et de communication requis pour la réalisation du projet « Youville, mon quartier, ma façade », de même que du programme homonyme de PME MTL Centre-Ouest.

Cette contribution vise notamment à soutenir les actions de promotion et de communication destinées à faire connaître le projet auprès des gens d'affaires du secteur, qu'ils soient ou non membres du regroupement. L'objectif est de favoriser la participation des commerces locaux au programme et de leur permettre de bénéficier d'une visibilité accrue ainsi que d'une couverture promotionnelle efficace.

JUSTIFICATION

Plusieurs disparités existent entre les différentes artères commerciales de l'arrondissement, ce qui rend nécessaire de stimuler leur dynamisme.

En effet, la fonction commerciale joue un rôle clé dans la qualité de vie des résidentes et des résidents, le rayonnement de Montréal à l'échelle nationale et internationale, ainsi que dans l'économie locale.

Les enjeux commerciaux sont significatifs et omniprésents sur l'ensemble du territoire, affectant directement la vitalité et l'attractivité des quartiers.

Ces interventions visent à maintenir, valoriser et dynamiser l'offre commerciale, en augmentant l'attractivité de l'artère commerciale. Cela inclut les initiatives d'embellissement des façades commerciales et améliore l'attractivité visuelle de l'artère commerciale et de l'espace public, dans son ensemble. L'embellissement attire l'œil des passants et, par le fait même, participe à la promotion des commerces locaux.

Ces efforts contribueront à renforcer et améliorer l'expérience des consommateurs et à soutenir les commerces locaux. En fin de compte, l'intervention vise à créer un environnement commercial dynamique et prospère, bénéfique pour l'arrondissement. Finalement, l'intervention s'inscrit dans les diverses priorités de l'arrondissement, incluant celles se trouvant dans le Plan de développement économique de l'arrondissement pour la période de 2023 à 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le versement de la contribution financière de 5 000,00 \$ provient du budget du Service de développement économique, dans le cadre du « Programme de soutien financier destiné aux arrondissements pour la dynamisation et le soutien de la vitalité économique des secteurs commerciaux situés hors des districts des sociétés de développement commercial ».

MONTRÉAL 2030

Le maintien de rues commerciales au cœur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidentes et résidents ainsi que des travailleuses et travailleurs qui se les approprient et contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Les projets réalisés dans le cadre de ce programme vont favoriser l'atteinte des priorités 1, 4, 5, 15, 19 et 20 de Montréal 2030.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'amélioration de l'équité territoriale et de l'équité entre les personnes et/ou groupes de population à risques (ex. : classes sociales) est au cœur de cette initiative. En renforçant l'attractivité de la rue Lajeunesse, située dans un secteur confronté à divers défis, le projet contribuera au maintien d'une offre commerciale dynamique dans un territoire moins bien desservi. Il vise également à permettre aux résidents d'accéder localement à des biens et services de première nécessité, réduisant ainsi les déplacements requis pour répondre à leurs besoins quotidiens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets soumis pourront avoir un ou plusieurs des impacts suivants :

- amélioration du sentiment d'appartenance et de la synergie entre les gens d'affaires ;
- installation de nouveaux commerces et entreprises ;
- attraction de nouveaux investissements immobiliers ;
- animation commerciale et embellissement ;
- amélioration de la perception, de la notoriété, de l'image, de l'ambiance et de la visibilité des secteurs visés ;
- amélioration de la qualité du milieu de vie de la population voisine ;
- augmentation de la fréquentation à pied et en transport actif ;
- augmentation de l'achalandage provenant de l'extérieur de l'arrondissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications officielles de l'arrondissement concernant les contributions pourront être organisées pour l'automne 2026.

De plus, le protocole de visibilité de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville fait partie intégrante de la convention.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des projets : 7 octobre 2026

Fin de la convention de contribution financière : 31 décembre 2026

Fin du programme (année 2) : 3 juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos COSTA
Commissaire adjoint - développement
économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-11

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1264465007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 95 000 \$ à Mission Bon Accueil pour la réalisation du projet « La Maison du coin Crémazie » / Approuver la convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier spécial non récurrent de 95 000 \$ à Mission Bon Accueil pour la réalisation du projet « La Maison du Coin Crémazie » ;
2. d'approuver la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-10-06 10:51

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264465007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier spécial non récurrent de 95 000 \$ à Mission Bon Accueil pour la réalisation du projet « La Maison du coin Crémazie » / Approuver la convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Mission Bon Accueil est un important organisme communautaire de lutte contre la pauvreté à Montréal, qui accompagne les personnes en situation de grande vulnérabilité et de grande précarité. L'organisation offre une vaste gamme de services notamment l'aide compatissante aux personnes et aux familles en situation d'itinérance, l'aide alimentaire, l'hébergement d'urgence, le soutien au logement, l'accompagnement des familles, des services de santé et des programmes de réinsertion sociale.

Mission Bon Accueil sollicite la contribution financière de l'arrondissement pour soutenir le développement de ses services dans l'arrondissement avec le projet la Maison du Coin Crémazie, qui vise à offrir, à Ahuntsic-Cartierville, un milieu de vie où des personnes seront logées d'être accompagnées dans un parcours de réinsertion vers un logement permanent, ancré dans la stabilité, la dignité et la reconstruction, ainsi qu'un volet de cohabitation sociale.

Cette contribution financière permettra de soutenir le développement de ce projet structurant venant en aide aux personnes en situation de précarité dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O. 

DESCRIPTION

La Maison du Coin Crémazie est un milieu de vie de transition structuré, stable et encadré, appuyé par un plan de cohabitation rigoureux favorisant une intégration harmonieuse dans le quartier. À terme, le projet accueillera des personnes — hommes, femmes, personnes transgenres et non binares de 18 ans et plus — ayant vécu un ou des épisodes d'extrême vulnérabilité et qui sont aujourd'hui autonomes, stabilisées, volontaires et engagées dans un parcours vers un logement permanent. Mission Bon Accueil offrira un accompagnement personnalisé favorisant leur autonomie et leur accès à un logement permanent. Les interventions du plan de cohabitation ont débutés au printemps, entre autres, avec la rencontre du voisinage et la rencontre des organismes partenaires de la Table de concertation locale en itinérance.

JUSTIFICATION

Cette contribution financière permettra à Mission Bon Accueil de poursuivre le développement de ce projet dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximum de la contribution financière est de 95 000 \$.
L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Le projet *La Maison du Coin Crémazie* contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique *Agir pour Montréal 2026-2030* en augmentant l'offre de logements de transition pour les personnes en situation de vulnérabilité, en renforçant le filet social montréalais et en favorisant l'inclusion ainsi que l'autonomie résidentielle.
Plus précisément, ce projet soutient l'orientation visant à assurer « des logements pour toutes et tous et un filet social robuste », une priorité identifiée dans le plan stratégique montréalais pour répondre à la crise du logement et à l'amplification des enjeux sociaux.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet s'adresse aux personnes en grande situation de vulnérabilité et vise à les accompagner vers une réintégration durable dans un logement permanent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement permettra à l'organisme de poursuivre le développement de son projet sur le territoire de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Marc CARDINAL
directeur(-trice)-services administratifs en
arrondissements

Le : 2026-10-05



Dossier # : 1266624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente relative de franchissement et d'entretien d'un franchissement public par passage à niveau entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique

Il est résolu:
d' approuver l'entente relative de franchissement et d'entretien d'un franchissement public par passage à niveau entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-09-29 10:24

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1266624001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente relative de franchissement et d'entretien d'un franchissement public par passage à niveau entre la Ville de Montréal et la compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal réalise actuellement le projet de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans le corridor de l'autoroute Métropolitaine (A-40), à l'intersection de l'avenue Querbes, du boulevard Crémazie Ouest et de l'emprise du chemin de fer Canadien Pacifique (CP). Ce projet vise à assurer la pérennité de structures construites en 1957, à améliorer la sécurité des usagers ainsi qu'à maintenir la fonctionnalité de ce lien routier stratégique. Les travaux comprennent notamment la réfection des murs de soutènement, la réfection de la chaussée, la modernisation de l'éclairage et l'amélioration de l'accessibilité universelle aux abords du passage à niveau ferroviaire.

Dans le cadre de ces travaux, des interventions sont requises au niveau du franchissement public par passage à niveau situé à la jonction du réseau routier municipal et de l'infrastructure ferroviaire. Conformément à l'article 101 de la Loi sur les transports au Canada, la Ville et la compagnie ferroviaire doivent conclure une entente relative à la réhabilitation et à l'entretien de ce franchissement public. Cette entente établit les responsabilités respectives des parties concernant les travaux de réhabilitation du passage à niveau, l'entretien des différentes composantes du franchissement ainsi que les obligations futures liées à son exploitation sécuritaire

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM26 003 - 26 janvier 2026 - Accorder un contrat à Construction Demathieu & Bard (CDB) inc., pour les travaux de réfection des murs du passage inférieur Querbes, situé dans les arrondissements de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 24 741 402,64 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 503201 (3 soumissionnaires) / Accorder un contrat incident de gré à gré à Canadian Pacific Kansas City, pour les services professionnels de signalisation ferroviaire et d'assistance technique - Dépense totale de 508 656,47 \$, taxes incluses) (1257231069).

CM22 1093 - 20 septembre 2022 - Conclure quatre ententes-cadres avec CIMA+ S.E.N.C.

(Entente-cadre #1 : 2 508 708,51 \$), SNC-Lavalin inc. (Entente-cadre #2 : 2 022 177,98 \$), STANTEC Experts-Conseils ltée (Entente-cadre #3 : 1 798 094,03 \$) et WSP Canada inc. (Entente-cadre #4 : 1 509 322,82 \$) pour des services professionnels en ingénierie relatifs à la réalisation de mandats de conception dans le domaine des ouvrages d'art, pour une durée de 48 mois, avec une option d'une prolongation de 12 mois - Montant total estimé des ententes : 7 838 303,34 \$, taxes incluses incluant 6 531 919,45 \$, en honoraires professionnels et 1 306 383,89 \$, en déboursés - Appel d'offres public 22-19386 (8 soum.) (1227000007);

CM17 0749 - 12 juin 2017 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 \$, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05) - Appel d'offres public 17-15976 (9 soum.).

DESCRIPTION

La configuration existante du franchissement public par passage à niveau a été établie en vertu de l'ordonnance no 1990-R-607 rendue le 26 octobre 1990 (en pièce jointe). Dans le cadre du projet de réfection du passage inférieur Querbes, des travaux de réhabilitation du franchissement ainsi que de ses approches sont requis.

Le franchissement relie le secteur de St-Sulpice et l'ouest de l'arrondissement d'Achets-Cartierville ainsi que l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et constitue un lien stratégique pour les déplacements actifs entre les secteurs résidentiels, les commerces du Marché Central et les équipements collectifs avoisinants.

JUSTIFICATION

Considérant la portée de ces interventions, une nouvelle entente relative à la réhabilitation et à l'entretien du franchissement public par passage à niveau doit être conclue entre la Ville de Montréal et le CP. Cette entente vise à définir les droits, obligations et responsabilités respectifs des parties relativement à la réalisation des travaux ainsi qu'à l'entretien, à l'inspection et au maintien des infrastructures visées et ainsi garantir le maintien sécuritaire et durable des infrastructures routières et ferroviaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente entente n'a aucun impact financier direct. Les coûts du projet sont assumés à 100% par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats d'engagements en changements climatiques de façon significative parce qu'il s'agit essentiellement d'un projet de réfection des actifs de façon similaire à l'existant ayant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions semblables.

Toutefois, ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle notamment au niveau de l'amélioration de l'aménagement aux abords du passage à niveau.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les résultats escomptés sont d'offrir un franchissement sécuritaire, accessible universellement et adapté aux besoins de l'ensemble des usagers. Le projet contribuera à réduire les obstacles à la mobilité, à améliorer les déplacements actifs et à favoriser l'accès des personnes à mobilité réduite aux différents secteurs desservis. Il permettra également de diminuer l'enclavement causé par la présence de la voie ferrée et des infrastructures autoroutières, en renforçant la connectivité entre les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Enfin, le projet favorisera un accès plus équitable aux commerces, aux services, aux emplois et aux équipements collectifs situés de part et d'autre du franchissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La signature de l'entente est une condition nécessaire à la poursuite et à l'achèvement des travaux en cours dans le secteur du passage inférieur Querbes et le maintien du Franchissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication particulière n'est prévue en lien avec le présent dossier. Toutefois, pour les travaux, une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications de la ville centre.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Mars 2026

Fin des travaux : Novembre 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Andrée SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dugue JEAN-LOUIS JR, Service des infrastructures du réseau routier
Chantal CHÂTEAUVERT, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Chantal CHÂTEAUVERT, 19 août 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
Cheffe de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-03

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1260613004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des installations , Section installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Il est recommandé d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour la période allant du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-22 10:31

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260613004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des installations , Section installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2028.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de services offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux services centraux, tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels et aux installations extérieures, telles que les arénas, les terrains sportifs synthétiques, les bibliothèques et les maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de sa clientèle, elle a également développé une expertise ainsi qu'une compétence reconnue dans le déploiement de scènes mobiles et travaux de menuiserie. À cela s'ajoute le soutien offert dans le cadre des mesures d'urgence.

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Rosemont-La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, ainsi qu'entre la direction des sports et la Direction générale adjointe développement et affaires institutionnelles.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 27 0186 - 12 août 2025 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu des articles 85 et 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal,

métropole du Québec(RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du 1er janvier au 31 décembre 2026. - 1250046004

CA24 27 0185 - 3 juillet 2024 - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec(RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025. - 1245262003

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de services de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuses à glace, de transport de matériel, d'installation de scènes mobiles, d'installation d'équipements en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un soutien en équipement d'aréna ainsi que d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais. En plus de réaliser des économies d'échelle, l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences nécessaires pour contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats visant à favoriser une offre de services de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements et des services. Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de services de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme offre de services destinées aux arrondissements et aux services centraux. Cette offre de services a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de nom de l'arrondissement d'Achuntsic-Cartierville se retrouve dans le document «Offre de services 2027-2028» dans la section « Pièces jointes» du présent sommaire. De plus, une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

Imputation budgétaire : 2402-0010000-300136-07189-65100-015603-0-0-0-0-0

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas

TEST CLIMAT

Ne s'applique pas

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre de services aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en raison des investissements majeurs nécessaires au maintiens de ces services à l'interne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Véronique BELPAIRE, 19 septembre 2026
Patricia PLANTE, 16 septembre 2026
Martin MOUSSEAU, 16 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PEPIN
conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-15

Pascal PELLETIER
chef(fe) de division - sports, loisirs,
developpement social (arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1264746003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 350 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. /Imputation au budget discrétionnaire de l' élu(e).

Il est recommandé :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 350 \$, aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux :

ORGANISME	PROJET ET PÉRIODE	MONTANT
Solidarité Ahuntsic	(pour Feu des Mal logés 2026)	100 \$
Centre de ressources périnatales Autour du bébé		250 \$

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-21 16:13

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264746003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 350 \$, à différents organismes pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. /Imputation au budget discrétionnaire de l' élu(e).

CONTENU

CONTEXTE

Les élu(e)s de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Maude Théroux-Séguin, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville
100 \$ Solidarité Ahuntsic (pour Feu des Mal logés 2026)

Carla Beauvais, conseillère de la Ville - District du Sault-au-Récollet
250 \$ Centre de ressources périnatales Autour du bébé

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élu(e)s de l'arrondissement :
Maude Théroux-Séguin 2402-0010000-**300112**-01101-61900-016491
Carla Beauvais 2402-0010000-**300115**-01101-61900-016491

MONTRÉAL 2030

S/O

TEST CLIMAT

S/O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le ou la signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Thi Mai Ha NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-16

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

Marc CARDINAL
Directeur performance greffe et service
administratif



Dossier # : 1260306027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

Il est recommandé :

1. d'approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et d'autoriser l'occupation du domaine public sur les sites, aux dates et heures identifiées dans le tableau des événements publics joint à la présente;
2. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA22 09010, chapitre IV, article 44), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-22 10:31

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1260306027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et édicter les ordonnances requises dans le cadre de ces événements.

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, une centaine d'événements gratuits se déroulent sur le domaine public de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. De nature festive, culturelle, sportive, communautaire ou récréative, ils attirent annuellement plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Afin de permettre leur tenue, l'approbation du conseil d'arrondissement est requise afin d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public et de déroger à différents règlements, variant selon la nature des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne des événements prévus dans l'arrondissement au cours des prochains mois. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un parc ou d'une place, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou trottoirs, occupation de rues pour des processions (saute-mouton) ou combinaison de ces éléments, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les dérogations requises concernent notamment le bruit d'appareils sonores, l'utilisation de barbecues mobiles, les fermetures de rues, l'installation de bannières, la consommation ou la vente de boissons alcooliques, ainsi que la vente de nourriture, de boissons ou d'articles promotionnels.

Le tableau en pièce jointe présente l'ensemble des événements pour lesquels l'autorisation du conseil d'arrondissement est requise. Il précise, pour chacun, la nature et le promoteur de l'événement, les dates et heures d'occupation du domaine public, ainsi que les dérogations requises à la réglementation. Toutes les ordonnances nécessaires à ces dérogations sont également jointes au présent dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population ahuntsicoise et montréalaise. Ces

événements permettent aux gens de se rencontrer dans un cadre convivial et, dans certains cas, d'avoir un accès de proximité à la culture, à des activités récréatives et aux services communautaires locaux. Les événements retenus dans le cadre du présent dossier sont tous gratuits et accessibles à l'ensemble de la population. Ils ont fait l'objet d'une analyse rigoureuse et bénéficieront de différents services afin d'assurer leur réalisation au bénéfice de la population, en bonne cohabitation avec le voisinage. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre l'occupation du domaine public, la diffusion de musique ou de spectacles générant du bruit, la cuisson et la vente de nourriture et de boissons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés, en fonction des orientations établies.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'offre de milieux de vie sécuritaires et de qualité (priorité 19), à la consolidation du filet social et des liens sociaux (priorité 9) et au soutien à la vitalité culturelle (priorité 15). Il contribue aussi aux objectifs en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés au tableau en pièce jointe ont été présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, valider la disponibilité des emplacements visés et s'assurer de leur conformité avec les orientations de l'arrondissement. Les mesures de sécurité et les plans d'installation feront l'objet d'une approbation par le SIM et le SPVM. Les événements seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans divers médias écrits ou en ligne. De plus, à l'occasion de la fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine PEPIN
conseiller(-ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-17

Marie-Josée TRUDEAU
chef(fe) de division - culture, biblio, sports,
loisirs et dev. social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Marc LABELLE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc.
arrondissements



Dossier # : 1269426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur le boulevard Gouin Ouest en direction est, à l'approche de l'hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal.

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur le boulevard Gouin Ouest en direction est, à l'approche de l'hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-23 16:55

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269426001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin d'interdire le virage à gauche sur le boulevard Gouin Ouest en direction est, à l'approche de l'hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La manœuvre de virage à gauche à partir du boulevard Gouin Ouest en direction ouest vers l'entrée de l'Hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal engendre des problèmes de fluidité de la circulation sur le boulevard Gouin Ouest.

À la suite de l'analyse du fonctionnement des feux de circulation à cette intersection, il est recommandé d'aménager une phase de virage à gauche protégée pour les véhicules circulant sur le boulevard Gouin Ouest en direction ouest. Pour ce faire, le virage à gauche en sens opposé, soit depuis le boulevard Gouin Ouest en direction est vers l'entrée secondaire du stationnement situé derrière le restaurant Station pizza moderne (5391-95 boulevard Gouin Ouest) doit être interdit, afin d'éliminer les risques de collision associés aux mouvements de virage à gauche conflictuels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le virage à gauche engendre un refoulement important sur le boulevard Gouin Ouest en direction ouest, ce qui nuit à la fluidité de la circulation. Afin d'implanter une phase de virage à gauche protégée dans cette direction, la programmation des feux de circulation ne permet pas le maintien simultané de la manœuvre de virage à gauche dans la direction opposée. Par conséquent, l'interdiction de ce mouvement est recommandée afin d'optimiser les conditions de circulation et d'améliorer la sécurité de l'intersection.

Il est recommandé :

Sur le boulevard Gouin Ouest, direction est, à l'approche est de l'entrée de l'hôpital Sacré-Cœur

- D'installer un panneau d'interdiction de virage à gauche.

JUSTIFICATION

Plusieurs véhicules arrivant de l'est se dirigent vers l'entrée principale de l'hôpital du Sacré-Cœur-de-Montréal. Le temps limité du feu vert et l'absence de virage protégé rendent cette manœuvre difficile et entraîne un refoulement sur le boulevard Gouin Ouest.

Le 23 avril 2026, l'arrondissement a reçu par la poste une pétition adressée à la conseillère du district de Bordeau-Cartierville et à la mairesse de l'arrondissement, sollicitant l'ajout d'un virage protégé sur le boulevard Gouin Ouest. Cette démarche est appuyée par 76 résidents du secteur ayant signé la pétition.

L'ajout de ce virage protégé exige l'interdiction du virage à gauche opposé, soit du boulevard Gouin Ouest en direction est vers l'entrée secondaire du stationnement situé derrière le restaurant Station pizza moderne (5391-95 boulevard Gouin Ouest). Très peu de véhicules effectuent cette manœuvre, car l'entrée principale du stationnement est située sur la rue Notre-Dame-des-Anges. De plus, les véhicules en direction est souhaitant faire un demi-tour pourront le faire environ 100 m plus loin, vis-à-vis l'entrée de l'urgence de l'hôpital. Les impacts de cette interdiction sont donc mineurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget d'arrondissement 26 (Rosemont – La Petite-Patrie), Direction des travaux publics, Division du marquage et de la signalisation.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille – Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le dossier n'influence ni l'équité, ni l'inclusion, ni la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui sont ou seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements aux intersections ciblées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera transmise au Service de police lors de l'implantation de la nouvelle signalisation.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation

et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, après l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Walid CHAHOUA
ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-08-24

Julie GUICHETEAU
Cheffe de division Mobilité et déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1264017003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur l'avenue Christophe-Colomb du côté est aux approches sud des intersections avec le boulevard Henri-Bourassa Est et avec la rue Sauvé Est, ainsi que sur la rue de Louvain Est du côté nord à l'approche est de l'intersection avec l'avenue Christophe-Colomb

Il est recommandé d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance afin de modifier la signalisation de direction des voies de la manière suivante :

Sur l'avenue Christophe-Colomb, en direction nord, à l'approche sud du boulevard Henri-Bourassa Est :

- Retirer la signalisation de direction des voies indiquant :
 - ◊ De tourner à droite pour les véhicules circulant dans la voie de droite, excepté autobus;
 - ◊ D'aller tout droit pour les véhicules circulant dans la voie de gauche.
- Installer de la signalisation de direction des voies indiquant :
 - ◊ De tourner à droite dans la voie de droite, excepté autobus;
 - ◊ D'aller tout droit ou de tourner à gauche dans la voie de gauche, excepté autobus.
- Conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur l'avenue Christophe-Colomb, en direction nord, à l'approche sud de la rue Sauvé Est :

- Retirer la signalisation de direction des voies indiquant :
 - ◊ De tourner à droite pour les véhicules circulant dans la voie de droite,

- excepté autobus;
- ◊ D'aller tout droit pour les véhicules circulant dans la voie de gauche, excepté autobus.

- Conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Sur la rue de Louvain Est, en direction ouest, à l'approche est de l'avenue Christophe-Colomb :

- Retirer la signalisation de direction des voies indiquant :
 - ◊ De tourner à gauche pour les véhicules circulant dans la voie de gauche;
 - ◊ D'aller tout droit pour les véhicules circulant dans la voie du milieu;
 - ◊ De tourner à droite pour les véhicules circulant dans la voie de droite.
- Installer de la signalisation de direction des voies indiquant :
 - ◊ De tourner à gauche pour les véhicules circulant dans la voie de gauche;
 - ◊ De continuer tout droit ou de tourner à droite pour les véhicules circulant dans la voie de droite.
- Conserver en place toute autre réglementation en vigueur.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-09-23 16:57

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1264017003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 3°), une ordonnance relative à la direction des voies sur l'avenue Christophe-Colomb du côté est aux approches sud des intersections avec le boulevard Henri-Bourassa Est et avec la rue Sauvé Est, ainsi que sur la rue de Louvain Est du côté nord à l'approche est de l'intersection avec l'avenue Christophe-Colomb

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, la piste cyclable bidirectionnelle de l'avenue Christophe-Colomb a été transformée en deux pistes unidirectionnelles (côté ouest en direction sud et côté est en direction nord), afin de sécuriser les déplacements de chacun. Le projet a été finalisé par d'autres travaux ayant été réalisés en 2024 et en 2025. Le projet a réduit le nombre de voies de circulation et de stationnement sur Christophe-Colomb en direction nord, les faisant passer de trois voies à deux. Le nombre de voies a aussi été réduit de trois à deux sur la rue de Louvain Est à l'approche est de l'avenue Christophe-Colomb. La signalisation de direction des voies doit être modifiée en conséquence aux approches des intersections suivantes :

1. Sur l'avenue Christophe-Colomb du côté est, à l'approche sud de l'intersection avec le boulevard Henri-Bourassa Est;
2. Sur l'avenue Christophe-Colomb du côté est, à l'approche sud de l'intersection avec la rue Sauvé Est;
3. Sur la rue de Louvain Est du côté nord, à l'approche est de l'intersection avec l'avenue Christophe-Colomb.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0385 - 17 avril 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement de piste cyclable sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Gouin et le boulevard Rosemont, et des travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 23 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 976 161,22 \$, taxes incluses (contrat : 1 718 401,06 \$ + contingences : 257 760,16 \$) - Appel d'offres public 507001 (3 soum.)

DESCRIPTION

Sur l'avenue Christophe-Colomb, en direction nord, à l'approche sud du boulevard Henri-Bourassa Est, il est recommandé de :

- Retirer la signalisation de direction des voies indiquant :
 - ◊ De tourner à droite pour les véhicules circulant dans la voie de droite, excepté autobus;
 - ◊ D'aller tout droit pour les véhicules circulant dans la voie de gauche.
- Installer de la signalisation de direction des voies indiquant :
 - ◊ De tourner à droite dans la voie de droite, excepté autobus;
 - ◊ D'aller tout droit ou de tourner à gauche dans la voie de gauche, excepté autobus.

Sur l'avenue Christophe-Colomb, en direction nord, à l'approche sud de la rue Sauvé Est, il est recommandé de :

- Retirer la signalisation de direction des voies indiquant :
 - ◊ De tourner à droite pour les véhicules circulant dans la voie de droite, excepté autobus;
 - ◊ D'aller tout droit pour les véhicules circulant dans la voie de gauche, excepté autobus.

Sur la rue de Louvain Est, en direction ouest, à l'approche est de l'avenue Christophe-Colomb, il est recommandé de :

- Retirer la signalisation de direction des voies indiquant :
 - ◊ De tourner à gauche pour les véhicules circulant dans la voie de gauche;
 - ◊ D'aller tout droit pour les véhicules circulant dans la voie du milieu;
 - ◊ De tourner à droite pour les véhicules circulant dans la voie de droite.
- Installer de la signalisation de direction des voies indiquant :
 - ◊ De tourner à gauche pour les véhicules circulant dans la voie de gauche;
 - ◊ De continuer tout droit ou de tourner à droite pour les véhicules circulant dans la voie de droite.

JUSTIFICATION

En ce moment, la signalisation de direction de voie ne correspond pas à la configuration de ces intersections. Cela peut induire les conducteurs en erreur, ce qui augmente les risques d'accident. Il est donc critique de procéder rapidement à la régularisation de la signalisation écrite pour la rendre conforme à la nouvelle configuration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses liées à l'ajustement de la signalisation seront payées par la ville-centre.

MONTRÉAL 2030

Voir la grille – Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant aux Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité.

TEST CLIMAT

S.O.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les modifications qui sont ou seront apportées assureront une plus grande sécurité et convivialité des déplacements aux intersections ciblées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Après l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement, un ordre de travail sera transmis à la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-22

Marc Eddy JOACHIN
Agent technique en circulation et
stationnement

Julie GUICHETEAU
chef(fe) de division - circulation, occupation
domaine public (v-marie et cdn-ndg)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1268373019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 11810 avenue Bois-de-Boulogne (lot 3 880 207 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir cinq (5) unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un projet de transformation à des fins de bureaux et de studio de production (demande no 3003727264)

Il est recommandé d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 11810, avenue Bois-de-Boulogne (lot 3 880 207 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir cinq unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un projet de transformation (demande no 3003727264).

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-23 08:50

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268373019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 11810 avenue Bois-de-Boulogne (lot 3 880 207 du cadastre du Québec) de l'obligation de fournir cinq (5) unités de stationnement exigibles dans le cadre d'un projet de transformation à des fins de bureaux et de studio de production (demande no 3003727264)

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant souhaite effectuer des travaux de transformation au bâtiment situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne, lequel est actuellement occupé à des fins de bureaux et de studio de production.

Le projet prévoit l'aménagement de trois unités de stationnement en cour avant. Initialement, cinq unités de stationnement supplémentaires devaient être aménagées en cour latérale et être accessibles par l'entremise d'une servitude de passage sur la propriété voisine. Or, cette servitude de passage n'existe plus, rendant impossible l'aménagement des cinq unités projetées à cet endroit.

Afin de respecter les exigences du Règlement d'urbanisme (01-274), un minimum de huit unités de stationnement doit être fourni pour le projet. Puisque seulement trois unités peuvent être aménagées sur la propriété, cinq unités de stationnement sont manquantes.

En conséquence, le requérant doit déposer une demande de contribution au fonds de compensation relatif au stationnement pour les cinq unités requises, mais qui ne peuvent être aménagées sur la propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 09 0123 - 4 mai 2026 - Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation aux fins de bureaux et de studio de production pour le bâtiment situé au 11810, avenue du Bois-de-Boulogne - Lot 3 880 207 du cadastre du Québec - Zone 1175.

DESCRIPTION

Conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), le requérant doit obtenir une ordonnance lui permettant d'aménager seulement trois cases de stationnement au lieu des huit cases exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est fondée et qu'il y a lieu d'y donner une suite favorable pour les raisons suivantes :

- Aucun autre espace n'est disponible sur le terrain pour permettre l'aménagement des 8 unités de stationnement exigées par la réglementation;
- Le requérant a mis en place plusieurs mesures visant à limiter les impacts liés au stationnement, notamment l'identification d'espaces de stationnement hors rue à proximité pour les travailleurs, la conclusion d'ententes avec des propriétaires voisins ainsi que le recours aux déplacements actifs et collectifs;
- Aucune plainte concernant les activités exercées sur la propriété et le stationnement dans les rues avoisinantes n'a été reçue depuis le début de celles-ci, en mai 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 17 500 \$ en guise de compensation.

MONTREAL 2030

S/O

TEST CLIMAT

S/O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3).

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Achutes-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Achutes-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Genevieve LEVEILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-21

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1268373017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-09007) visant à autoriser la réunion de deux logements situés au 9961-9965, avenue Charton, lot 1 742 678 du cadastre du Québec, zone 1487.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré l'article 146 (réduction du nombre de logements dans un bâtiment existant comportant trois logements ou plus) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet d'accorder, pour l'immeuble situé au 9961-9965 avenue Charton et érigé sur le lot 1 742 678 du cadastre du Québec :

- la réunion des logements du rez-de-chaussée et du sous-sol, et ce, à la condition que les travaux fassent l'objet d'un permis de transformation dûment requis selon la réglementation, dans un délai de soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur. À défaut de respecter ce délai, l'autorisation visée par la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-06-16 17:28

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1268373017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-09007) visant à autoriser la réunion de deux logements situés au 9961-9965, avenue Charton, lot 1 742 678 du cadastre du Québec, zone 1487.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la réunion des logements situés au sous-sol et au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 9961-9965, avenue Charton, lequel comporte actuellement trois logements.

Toutefois, l'article 146 du Règlement d'urbanisme 01-274 de l'arrondissement interdit la réduction du nombre de logements dans un bâtiment comprenant trois logements ou plus. En conséquence, le projet ne peut être autorisé de plein droit et doit faire l'objet d'une demande de projet particulier relative à l'occupation de l'immeuble (PPCMOI), conformément au Règlement RCA02-09007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé entre les rues Sauvé et Sauriol, dans un secteur à dominante résidentielle. Construit en 1954, il s'agissait à l'origine d'un bâtiment d'un étage comprenant un logement au rez-de-chaussée ainsi qu'un logement au sous-sol. En 1960, un deuxième étage a été ajouté, en plus d'un agrandissement à l'arrière du bâtiment. Cette transformation a permis l'aménagement d'un logement additionnel (5 ½) au deuxième étage. L'immeuble constitue désormais un triplex de deux étages, présentant une superficie au sol d'environ 90 m².

Depuis 2012, le logement d'une chambre à coucher du sous-sol était occupé par la mère de la propriétaire, laquelle réside au rez-de-chaussée depuis la même année. À la suite du départ de la mère en 2023, le logement du sous-sol est demeuré vacant et est actuellement utilisé par les propriétaires.

Présentation du projet

Le projet consiste à réunir le logement du sous-sol ainsi que la portion du sous-sol actuellement reliée au logement du rez-de-chaussée afin de former une seule unité d'habitation. Le logement résultant de cette réorganisation comprendrait l'aménagement de trois chambres à coucher (dont 2 au sous-sol), de même qu'une nouvelle aire de vie au sous-sol. L'espace ainsi récupéré serait principalement destiné à répondre aux besoins des enfants du couple, devenus plus grands et éventuellement, aux parents d'un des propriétaires. La propriété n'est pas située en zone de cuvette et est, par conséquent, moins susceptible d'être affectée par des inondations lors d'épisodes de fortes pluies.

Il est à noter que les deux logements sont déjà communicants et le sont depuis l'acquisition de la propriété. Le logement du deuxième étage demeurerait quant à lui inchangé.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation du Règlement RCA02 09007 suivants s'appliquent aux demandes de PPCMOI :

Critère	Évaluation	Commentaire
respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal		
compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion		Secteur résidentiel
qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux		
avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine		
avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;		
impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation		
qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité		Aucun impact
avantages des composantes culturelles ou sociales du projet		
accessibilité universelle du projet		
	Atteint	
	+ / - atteint	
	Non atteint	
	Non applicable	

Avis de la Direction du développement du territoire

La Direction du développement du territoire (DDT) émet un avis favorable pour les raisons

suivantes :

- Le logement du sous-sol est actuellement vacant;
- Le projet n'entraîne aucune modification substantielle de la situation existante, puisque l'escalier et la communication entre les deux logements sont déjà en place depuis l'acquisition de la propriété;
- Le projet permet d'adapter le logement aux besoins évolutifs de la famille, tant en fonction de l'âge des enfants que de la possibilité d'accueillir, à terme, des parents vieillissants.

Avis du comité consultatif lors de la séance du 3 juin 2026

Avis favorable au projet, tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et pose d'une affiche sur la propriété concernée afin d'annoncer la tenue de l'assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les quinze (15) jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Achternach-Carleton Place. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-06-15

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
directeur(-trice)-développement du territoire et
études techniques



Dossier # : 1269570029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre une hauteur et une densité plus élevées sur une partie du terrain vacant portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec situé à l'angle sud-est de l'intersection formée de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.

Il est recommandé :

- d'adopter, avec changement, un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre une augmentation de la hauteur et de la densité autorisées sur une partie du lot 6 712 042 du cadastre du Québec, situé à l'angle sud-est de l'intersection avec l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-09-23 13:34

Signataire : Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre une hauteur et une densité plus élevées sur une partie du terrain vacant portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec situé à l'angle sud-est de l'intersection formée de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire ADDENDA vise à apporter les modifications suivantes :

1) Projet de règlement

À l'article 1, remplacer le numéro du feuillet « Z-4 » par « Z-3 ».

2) Projet de règlement

À l'annexe B, remplacer le numéro du feuillet « Z-4 » par « Z-3 ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
conseiller(-ere) en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin de permettre une hauteur et une densité plus élevées sur une partie du terrain vacant portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec situé à l'angle sud-est de l'intersection formée de l'avenue de l'Esplanade et de la rue de Louvain Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Le lot 6 712 042 du cadastre du Québec, situé au 50 et 150, rue de Louvain Ouest dans le district Saint-Sulpice de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, est un terrain vacant appartenant à la Ville de Montréal d'une superficie d'environ 45 061 m². Localisé dans un secteur stratégique faisant l'objet d'efforts de requalification urbaine, le site bénéficie d'une desserte optimale en infrastructures municipales, en transport collectif et en mobilité active. En raison de sa taille, de sa localisation et de son potentiel de développement, ce terrain constitue l'une des principales opportunités de création d'un milieu de vie mixte et durable dans le cadre des orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM) et du concours international Réinventer Montréal (C40 Reinventing Cities).

Le présent projet de règlement vise à autoriser une hauteur et une densité supérieures sur une portion de ce terrain de manière à maximiser le potentiel de développement du site, tout en assurant une intégration harmonieuse au cadre bâti environnant. La portion visée présente les caractéristiques nécessaires pour accueillir une intensification des usages mixtes sans compromettre la qualité du milieu ni le bon fonctionnement des infrastructures existantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA25 09 0094 (7 AVRIL 2025): Adopter, avec changement, le règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA13 09010), afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal à la suite de l'intégration du Plan particulier d'urbanisme District central (Règlement 04-047-266).

DESCRIPTION

Les principales modifications apportées au Règlement d'urbanisme 01-274, dans le cadre du

présent projet de règlement visent principalement à rehausser les paramètres de hauteur et de coefficient d'occupation du sol sur une partie du terrain vacant portant le numéro de lot 6 712 042 du cadastre du Québec. Ces ajustements permettent de refléter la désignation de secteur d'intensification élevée inscrit au PUM dans lequel se situe le territoire, et de tendre vers l'objectif minimal de 200 logements/hectare établi pour ce secteur.

Afin d'y parvenir, la zone 1533 est subdivisée en deux secteurs. Ainsi, la portion du territoire de la zone 1533 comprise à l'est de l'avenue de l'Esplanade devient la nouvelle zone 1542.

Cette zone se caractérise par les principaux paramètres suivants différents de la zone 1533 :

- Retrait du nombre d'étages maximal;
- Hauteur maximale en mètres : 73 mètres;
- Coefficient d'occupation maximale : 6.

La zone 1533 conserve pour sa part l'ensemble de ses paramètres réglementaires actuels.

JUSTIFICATION

Les zones visées sont identifiées à l'intérieur d'un secteur d'intensification élevée au PUM et est à proximité d'une artère importante et structurante qu'est le boulevard Saint-Laurent, le site est également situé à une distance de marche de la station de métro Sauvé, le tout justifiant une révision des paramètres de hauteur et de densité pour ce terrain.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À sa séance du 2 septembre 2026, le CCU propose de recommander le projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

TEST CLIMAT

S/O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis publié sur le site Internet de l'arrondissement annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion
Adoption d'un premier projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
Tenue d'une consultation écrite et d'une assemblée publique de consultation;
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
Avis public relatif à la démarche d'approbation référendaire;
Adoption du projet de règlement;
Délivrance du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-02

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1261066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 10951-10953, avenue de l'Esplanade, un taux d'implantation au sol maximal de 70% - lot 1 486 087 du cadastre du Québec (3003719415).

Il est recommandé de rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser, pour l'immeuble situé aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade, un taux d'implantation au sol maximal de 70% - lot 1 486 087 du cadastre du Québec (3003719415).

Signé par Jessica LAGACÉ-BANVILLE **Le** 2026-09-21 13:27

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1261066011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures RCA07 09010, afin d'autoriser, pour l'immeuble portant les numéros 10951-10953, avenue de l'Esplanade, un taux d'implantation au sol maximal de 70% - lot 1 486 087 du cadastre du Québec (3003719415).

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment existant possède un taux d'implantation au sol supérieur à la réglementation qui exige un maximum de 50%.

En 2024, la requérante a effectué une demande de projet particulier en vue de régulariser le bâtiment. À cet effet, une résolution a été adoptée par le conseil d'arrondissement afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 65%. Après re-calcul de l'arpenteur-géomètre, le bâtiment existant possède un taux d'implantation au sol de 68,35 % alors que le projet particulier autorisait un maximum de 65%. Cette non-conformité peut cependant être approuvée par dérogation mineure, si les critères de la loi sont respectés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA24 09 0088 - 8 avril 2024 - projet particulier : autoriser la transformation du bâtiment portant les numéros 10951 et 10953, avenue de l'Esplanade.

DESCRIPTION

La présente demande vise le bâtiment sis aux 10951-10953, avenue de l'Esplanade, construit en 1949. Il s'agit d'un duplex en contiguïté de deux étages. Le bâtiment existant possède un taux d'implantation supérieur à la réglementation qui exige un maximum de 50%.

En 2024, la requérante a effectué une demande de projet particulier en vue de régulariser le bâtiment. À cet effet, une résolution a été adoptée par le conseil d'arrondissement afin d'autoriser un taux d'implantation maximal de 65%. Après re-calcul de l'arpenteur-géomètre, le bâtiment existant possède un taux d'implantation au sol de 68,35 % alors que le projet particulier autorisait un maximum de 65%.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants :

- la dérogation, si elle n'est pas accordée, occasionnerait la démolition d'une partie importante de l'agrandissement du bâtiment, par ailleurs autorisé par le projet particulier de 2024 (résolution CA24 09 0088);
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins;
- le requérant est de bonne foi;
- la dérogation demandée est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050;
- la dérogation demandée permettrait de régulariser un calcul de taux d'implantation erroné.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 2 septembre 2026, le comité a émis un avis favorable relativement à la dérogation demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTREAL 2030

TEST CLIMAT

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public sur le site internet de l'arrondissement

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-16

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement



Dossier # : 1269570030

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 août 2026.

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 août 2026.

Signé par Jessica LAGACÉ-
BANVILLE **Le** 2026-09-23 16:43

Signataire :

Jessica LAGACÉ-BANVILLE

directeur(-trice) - arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1269570030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 août 2026.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu des règles de régie interne, le procès-verbal de la séance du 5 août 2026 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est soumis au Conseil d'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sommaire 1269570027 - Prendre acte des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 3 et 16 juin et 8 juillet 2026.

DESCRIPTION

S/O

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

MONTRÉAL 2030

S/O

TEST CLIMAT

S/O

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Règles de régie interne du CCU.

À la suite de vérifications effectuées, la ou le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon THERRIEN
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2026-09-23

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie SIMARD
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement